

DÉCISION DU MAIRE N°2023-05

Renouvellement d'adhésion à l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine-et-Loire et paiement de la cotisation 2023.

=====

Le Maire de Sceaux d'Anjou :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
VU la délibération n°2020-05-14 en date du 25 mai 2020 portant Délégation du Conseil
Municipal au Maire ;

Considérant le caractère essentiel des services rendus par l'Association des Maires et
Présidents des Communautés de Maine-et-Loire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion de la Commune à l'Association des Maires et
Présidents des Communautés de Maine-et-Loire au titre de l'année 2023 et de verser la
cotisation annuelle, au titre de l'année 2023, d'un montant de 455,77 €.

ARTICLE 2 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023 de la
Commune, nature 6281.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine
séance.

Fait à Sceaux d'Anjou, le 1^{er} mars 2023.

Le Maire,

Joël ESNAULT

